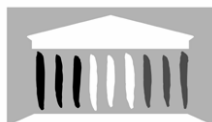


Document  
mis en distribution  
le 14 novembre 2006



N° 3427

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 novembre 2006.

## PROPOSITION DE LOI

*ADOPTÉE PAR LE SÉNAT*

*visant à faciliter le **transfert des ports maritimes**  
aux **groupements de collectivités**,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*(Renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire  
et à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus  
par les articles 30 et 31 du Règlement)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de  
loi dont la teneur suit :*

---

*Voir les numéros :*

*Sénat : 482 (2005-2006), 39 et T.A. 20 (2006-2007).*

---



*Article unique*

Le deuxième alinéa du II de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est complété par les mots : « , ou du groupement constitué du pétitionnaire et d'une ou de plusieurs collectivités ou groupements territorialement intéressés ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 novembre 2006.*

*Le Président,  
Signé : Christian PONCELET*